

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2026 Convocation du 12 février 2026 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Quorum : 7	ETAIENT PRESENTS : Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u> Franck HERVY à Martine PERRAUD Pascale MAHE à Nicole LE GALL <u>ABSENT EXCUSE :</u> Joël LEGOFF
---	--	---

DELIBERATION N° 2026/02/007	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
---	--

Rapporteur : Martine PERRAUD

Lors de la séance du 29 janvier 2026, le conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires pour 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à adoption.

Après l'affectation du résultat 2025, le Conseil d'Administration doit procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

Le budget 2026 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT – la section s'équilibre à 67 000€ se décomposant comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	
Charges à caractère général	7 150,00€
Charges de personnel et frais assimilés	45 000, 00€
Autres charges de gestion courante	14 200,00€
Opérations d'ordre de transfert	650,00€
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	67 000,00€
Recettes de Fonctionnement	
Produits des services	3 400,00€
Subvention communale	56 000,00€
Produits exceptionnels	545,25€
Résultat reporté	7 084,75€
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	67 000,00€

INVESTISSEMENT – la section s'équilibre à 1 998,73€ se décomposant

Dépenses d'investissement	
Immobilisations corporelles	1 998,73€
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	1 998,73€
Recettes d'investissements	
Opérations d'ordre entre sections	650,00€
Solde d'exécution reporté	1 348,73€
TOTAL des recettes d'investissement cumulées	1 998,73€

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu l'instruction comptable M57

Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Vu la délibération n° 2026/01/003 du 29 janvier 2026 validant le débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Vu la note de synthèse envoyée le 12 février 2026 à l'ensemble des élus du Conseil d'Administration

Considérant le projet de budget primitif 2026 soumis au Conseil d'administration le 12/02/2026,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- DECIDE d'approuver par chapitre et par section le budget primitif 2026 annexé à la présente délibération
- DELEGUE à Monsieur le Président la possibilité de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de la section considérée et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes
 - Fonctionnement 7,5% des dépenses réelles
 - Investissement 7,5 % des dépenses réelles

Le président s'engageant à informer le CCAS de ces mouvements de crédits lors de la plus proche des séances

- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 27 février 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,

